



Artisans d'Art  
du Moustier  
- boutique & ateliers -

## Artisans d'Art du Moustier

Boutique & Ateliers

26, Bld du Maréchal Lyautey  
91490 – Milly-la-Forêt  
988 688 347 00018  
09 84 14 79 03

[contact@artisans-du-moustier.fr](mailto:contact@artisans-du-moustier.fr)



VILLE ET MÉTIERS D'ART

# Conditions et règlement d'utilisation d'un emplacement boutique

## • **PRÉAMBULE :**

Ouverte depuis le 4 octobre 2025 et située en plein cœur de ville de Milly-la-Forêt, la maison des Artisans d'Art du Moustier propose un espace de vente de 61,90m<sup>2</sup>, complété d'un jardin d'hiver de 29m<sup>2</sup> donnant sur le parc du Moustier. Des emplacements sont mis à disposition pour les artisans et artisans d'art qui souhaitent rayonner sur le territoire du Gâtinais. Selon les exposants, la boutique peut accueillir jusqu'à 30 artisans en simultané et fonctionne par dépôt/vente.

## • **Art 1 : Qui peut candidater/exposer ?**

Toute personne ayant un statut de professionnel dûment inscrits :

- au Registre National des Entreprises avec la mention "artisan",
- ou à la Maison des artistes,
- ou artisan ou artisan d'art reconnu par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- ou artiste indépendant lié à un savoir-faire.

Vous certifiez également :

- Exercer une activité qui figure sur la liste de l'Institut pour les savoir-faire français,
- Réaliser des pièces uniques ou en micro-série,
- Posséder une maîtrise de savoir-faire de haut niveau, en restauration ou en création, qui constitue votre métier,
- Disposer d'une responsabilité civile.

Conditions et règlement d'exposition à la boutique de la maison des Artisans d'Art du Moustier

26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490, Milly-la-Forêt

[contact@artisans-du-moustier.fr](mailto:contact@artisans-du-moustier.fr)

09 84 14 79 03

1

### Qui ne peut pas exposer :

La Ville de Milly-la-Forêt mettant à disposition deux espaces d'expositions à destination des artistes, artistes plasticiens, artistes peintres, photographes, sculpteurs, ... les candidatures relevant de ces pratiques ne seront pas retenues pour la maison des Artisans d'Art du Moustier.

La Maison privilégie une sélection axée sur les métiers d'art. Les créations telles que les bougies, le textile type trousse et produits de salle de bain, la résine ou encore la personnalisation d'objets, bien que créatives, ne correspondent pas à l'orientation artistique de la boutique et ne peuvent par conséquent pas y être représentées.

### • **Art 2 : Sélection**

Afin de proposer une offre qualitative et diversifiée, les candidats sont sélectionnés selon plusieurs critères cumulables :

- Originalité et créativité dans le design, les matières employées, la technique utilisée, ... ;
- Respect d'un savoir-faire traditionnel et/ou présentation d'un savoir-faire unique ou presque disparu ;
- Démarche innovante ;
- Démarche respectueuse de l'environnement (matière, fournisseurs, emballage, ...) ;
- Complémentarité et équilibre global entre tous les exposants ;
- Capacité à pouvoir renouveler une partie des créations exposées ;
- Présence sur les réseaux ou site internet ;
- Disponibilités pour des animations diverses.

L'association et ses partenaires seront chargés d'examiner et de sélectionner les candidatures lors d'un jury de sélection, et se réserve le droit d'en privilégier certaines selon la diversité des techniques et créations présentées. Les créations présentant des innovations, une démarche et technique particulière pourront être privilégiées.

L'association se réserve le droit de conserver le dossier des candidats en vue des rotations des exposants.

### • **Art 3 : Durée**

L'exposition au sein de la boutique se fait pour une durée de 1, 3, 6, 9, ou 12 mois.

Une durée de 3 mois minimum est imposée pour les périodes de :

- novembre, décembre, janvier
- février, mars, avril.

Le contrat peut-être renouveler selon les souhaits des deux parties.

#### • **Art 4 : Loyer, commission et règlement**

Une participation de frais de gestion et de promotion fixe mensuelle de 50 € est demandée.

Une commission de 25% est appliquée sur chaque vente.

L'association reversera mensuellement, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture, le produit des ventes encaissées au nom des artisans par virement ou chèque mensuel.

#### • **Art 5 : Permanences**

Aucune permanence de la boutique n'est imposée aux artisans. Elles peuvent se faire sur la base du volontariat.

#### • **Art 6 : Stock et renouvellement**

Est demandé aux artisans de renouveler régulièrement leurs créations présentées, afin de créer de la nouveauté et une rotation des collections.

Les pièces choisies peuvent être privilégiées selon les saisons et événements annuels (fêtes des mères/pères, Noël, Printemps, ...)

/!\ Pour des raisons techniques liés à l'usage du bâtiment, les créations de plus d'un certain poids ou gabarit peuvent être refusées.

#### • **Art 7 : Animations et démonstrations**

Afin de faire vivre et rayonner la Maison, l'artisan peut disposer gratuitement de l'espace boutique afin d'y présenter des démonstrations de son savoir-faire, des tables-rondes, des conférences, et tout autre événement de promotion de l'artisanat.

#### • **Art 8 : Transport des œuvres**

Le transport des créations jusqu'à la boutique est à la charge de l'exposant. Celui-ci peut envoyer ses créations par la Poste, mais un dépôt en personne est recommandé, notamment pour le 1<sup>er</sup> dépôt.

Cependant, pour tout retrait d'œuvre, l'artisan doit se rendre physiquement à la boutique, la Maison ne faisant pas d'envoi.

## • **Art 9 : Caractéristiques techniques et équipements**

### a. Équipements

Dans la limite de ses capacités, l'association des Artisans d'Art du Moustier est en mesure de prêter aux exposants :

- Des cimaises et crochets pour les œuvres murales et suspensions ;
- Des socles noirs en fer ;
- Autres accessoires ;
- → Nous recommandons cependant aux artisans d'amener leur propre matériel de mise en valeur pour la durée de leur contrat (présentoirs, petites vitrines, ...).

### b. Place allouée à chaque artisan

L'espace disponible par artisan est variable mais proportionnel selon sa technique, ses créations et son stock. Le nombre de pièce déposé sera vu d'un commun accord entre les deux parties.

### c. Sécurité

La maison est équipée de plusieurs dispositifs de sécurité :

- Une alarme anti-intrusion ;
- Des détecteurs intrusion aux fenêtres ;
- Des caméras de surveillance dans l'espace boutique.

## • **Art 10 : Communication**

L'artisan exposant s'engage à relayer son actualité sur ses divers réseaux concernant son activité au sein de la maison des Artisans d'Art du Moustier.

## • **Art 11 : Assurance**

Tout artisan ou prestataire de services intervenant pour le compte de l'association 2AM est tenu de fournir, avant toute prestation, une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, les vols, les risques d'incendie ainsi que les dommages causés aux personnes (incluant les préjudices corporels).

L'association assure également disposer d'une assurance de responsabilité professionnelle.

### • **Art 12 : Obligations**

A l'intérieur des locaux, l'utilisateur est tenu de :

- Respecter les lieux et les personnes ;
- Respecter le calme (appels téléphoniques, musique, ...) ;
- Ne pas fumer ni vapoter ;
- Ne pas introduire d'animaux sauf chien d'assistance ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- Respecter la propreté des espaces.

### • **Art 13 : Modalités d'application**

L'utilisateur s'engage à signer et respecter ce règlement.

### • **Art 14 : Candidatures**

Les candidatures se font exclusivement au moyen du dossier de préinscription disponible sur demande. Les dossiers dûment complétés seront à retourner par mail à l'adresse suivante : [contact@artisans-du-moustier.fr](mailto:contact@artisans-du-moustier.fr).